

Une gestion intercommunale du risque :

l'exemple du Pays Léonard

Bernard LE PORS, Vice-Président de la Communauté de Communes en charge de l'environnement
Jacques Olivier CADIOU, adjoint à la direction du service Développement Durable

En 2003, suite au naufrage du Prestige, les communes littorales de la Communauté de Communes du Pays Léonard (CCPL), subissent une nouvelle fois des arrivages diffus mais journaliers d'hydrocarbures.

Le service environnement de la Communauté de Communes prend en charge cette pollution.

En août 2004, la loi de modernisation de la sécurité civile réorganise les secours en France et rend obligatoire la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI). En dehors de ces obligations, sa réalisation est fortement conseillée à l'ensemble des communes.

La Communauté de Communes créée en 1994 est constituée de 8 communes pour une population de 20 505 habitants, 7 des 8 communes dont l'Île de Batz sont littorales. Situé dans le Finistère nord, ce territoire est bordé par la Manche, mer très accidentogène, de nombreuses fois touchée par des pollutions par hydrocarbures (une cinquantaine depuis 1960).

C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes du Pays Léonard, en étroite collaboration avec Vigipol, le

syndicat mixte de protection du littoral breton, se lance dans la réalisation de son plan Infra-POLMAR, volet maritime du PCS.

Le service Développement Durable a en charge ce dossier. Un élu référent de chaque commune (Responsable des Actions Communales) ainsi qu'un référent technique ou administratif compose le Poste de Commandement Intercommunal (PCI). Ils sont répartis dans trois cellules distinctes : la cellule « sécurité et logistique » dirigée par le directeur adjoint du service Développement Durable de la CCPL, la cellule « juridique et financière » dirigée par la directrice du service Développement Durable et la cellule communi-

cation dirigée par la chargée de communication de la CCPL. Le Responsable des Actions Intercommunales (RAI) est le Vice-Président en charge de l'environnement, il supervise l'ensemble du dispositif.

Le plan se décline en 5 phases. Tout d'abord, la préparation à la lutte qui consiste à évaluer la vulnérabilité du territoire, à recenser les moyens, à former et entraîner le personnel et organiser les exercices. Plusieurs agents communaux et intercommunaux ont suivi une formation au centre Polmar, ils ont par la suite participé à un exercice de terrain en novembre 2007. Un exercice papier a également eu lieu dans les locaux de la CCPL en présence d'un représen-

La Communauté de Communes du Pays Léonard se lance dans la réalisation de son plan Infra-POLMAR, volet maritime du PCS.



© Isabelle Glidic, communication CCPL



© Isabelle Glidic, communication CCPL

tant du service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile afin d'évaluer le fonctionnement du PCI et de valider le plan, s'en est suivi un retour d'expérience écrit.

La seconde phase est l'alerte, le directeur adjoint du service dévelop-

pement durable tiend lieu de référent technique communautaire. Un schéma d'alerte a été remis à l'ensemble des acteurs (communes, gendarmerie, police municipale, Service Départemental d'Incendie et de Secours...) susceptibles d'être informés en premier lieu d'une éventuelle pollution. Ils doivent contacter dans les plus brefs délais le référent technique communautaire, ce dernier confirme ou non l'alerte. Il décide ensuite avec le RAI de la nécessité déclencher le plan et d'activer le PCI.

La troisième, la quatrième ainsi que la cinquième phase sont menées en parallèle. Il s'agit de la conduite de la lutte organisée par le PCI (coordination des

Le principe de solidarité à travers la mutualisation des moyens communaux et intercommunaux constitue l'un des piliers du plan Infra-POLMAR.

moyens, définitions des priorités d'intervention), de la communication interne et externe (synthèse journalière, communication officielle...) et enfin de la documentation et du suivi en vue du règlement des contentieux (archivage, synthèse financière régulière...)

Le plan se veut pragmatique laissant une place prépondérante aux documents opérationnels, arrêtés municipaux, fiches de suivi de chantiers, conventions de mise à disposition du personnel et du matériel... L'ensemble de ces éléments sont archivés sur support informatique, ce qui permet de limiter le travail de rédaction administrative si une crise survient et ainsi d'accroître la réactivité sur le terrain.

Il est à noter que la mise en œuvre de ce type d'organisation, relative à la sécurité civile constitue une nouveauté pour les communes et les communautés de communes. Le Pays Léonard a eu la

chance de collaborer étroitement avec Vigipol et le Centre de Documentation, de Recherche et d'Expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE), deux structures spécialisées dans ce domaine d'intervention. Leur aide a été déterminante quant à la bonne finalisation du plan Infra-POLMAR.

Le principe de solidarité à travers la mutualisation des moyens communaux et intercommunaux constitue l'un des piliers du plan Infra-POLMAR. Les Maires gardent le pouvoir de police celui-ci ne pouvant être transféré au président de la CCPL. Ainsi le plan intercommunal est décliné au niveau communal. Actuellement le volet submersion marine du PCS est en cours d'élaboration.

Celui-ci sera achevé courant mai 2010, 3 communes du territoire communautaire sont dotées d'un PPRN relatif à ce risque.

Ce volet du PCS est également réalisé dans le cadre communautaire et le principe de solidarité est ici également appliqué. L'organisation de ce dispositif reste globalement identique à celui du plan Infra-POLMAR.

